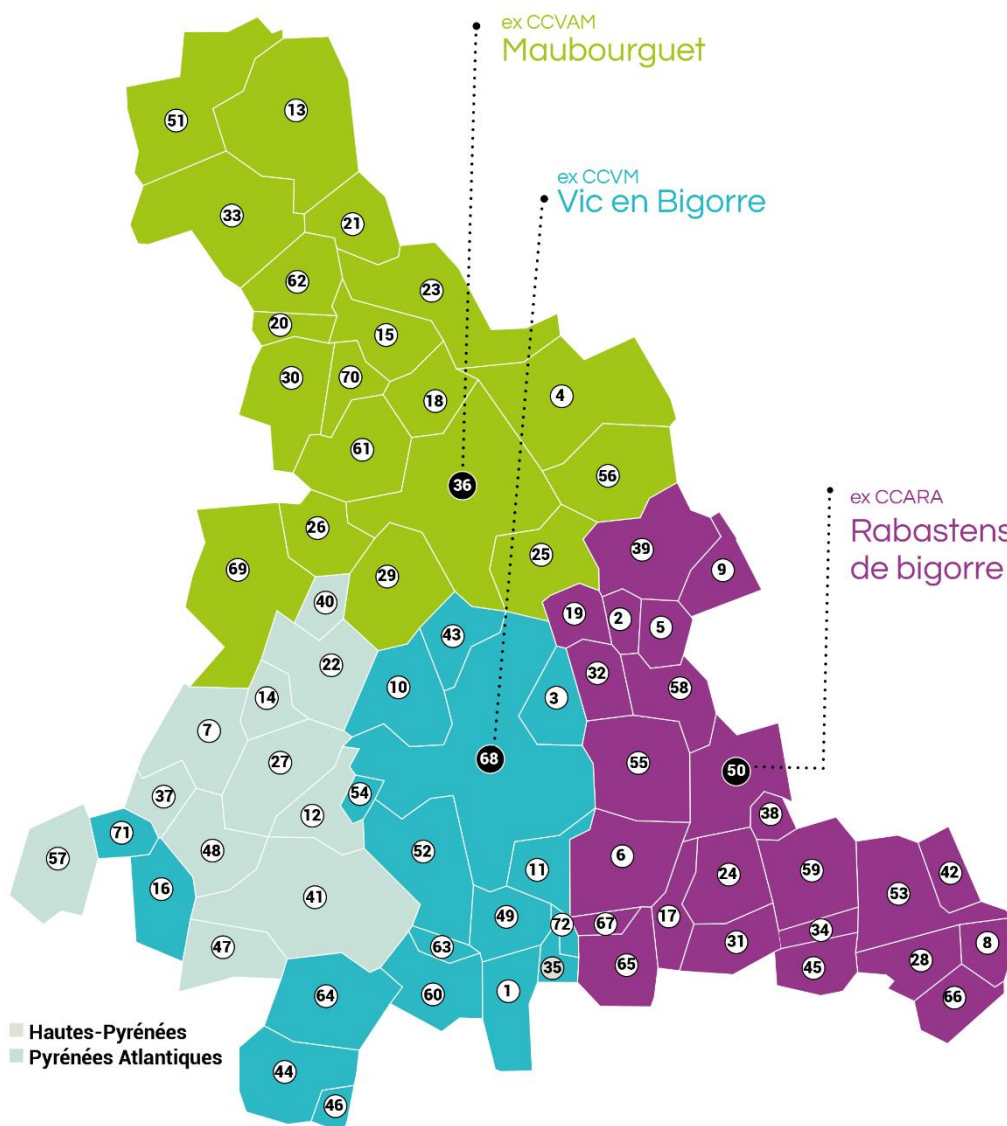


APPEL A PROJETS « JEUNES Adour Madiran »

Cahier des charges 2024

Communauté de Communes Adour Madiran



- | | | | | | |
|-------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 1. Andrest | vière-Basse | 26. Lahitte-Toupière | 39. Monfaucon | 52. Saint-Lézer | 65. Tostat |
| 2. Ansost | 14. Castera-Loubix | 27. Lamayou | 40. Monségur | 53. Saint-Sever-de-Rustan | 66. Trouley-Labarthe |
| 3. Artagnan | 15. Caussade-Rivière | 28. Laméac | 41. Montaner | 54. Sanous | 67. Ugnouas |
| 4. Auriébat | 16. Escaunets | 29. Larreule | 42. Moumoulous | 55. Sarriac-Bigorre | 68. Vic-en-Bigorre |
| 5. Barbachen | 17. Escondeaux | 30. Lascazères | 43. Nouilhan | 56. Sauveterre | 69. Vidouze |
| 6. Bazillac | 18. Estirac | 31. Lescurry | 44. Oroix | 57. Sedze-Maubecq | 70. Villefranque |
| 7. Bentayou-Serée | 19. Gensac | 32. Liac | 45. Peyrun | 58. Ségalas | 71. Villenave-près-Béarn |
| 8. Bouilh-Devant | 20. Hagedet | 33. Madiran | 46. Pintac | 59. Sénac | 72. Ville-nave-près-Marsac. |
| 9. Buzon | 21. Hères | 34. Mansan | 47. Ponson-Debat-Pouts | 60. Siarrouy | |
| 10. Caixon | 22. Labatut-Figuières | 35. Marsac | 48. Pontiacq Viellepinte | 61. Sombrun | |
| 11. Camalès | 23. Labatut-Rivière | 36. Maubourguet | 49. Pujo | 62. Soublecause | |
| 12. Casteide-Doat | 24. Lacassagne | 37. Maure | 50. Rabastens de Bigorre | 63. Talazac | |
| 13. Castelnau-Ri- | 25. Lafitole | 38. Mingot | 51. Saint-Lanne | 64. Tarasteix | |

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) développe sa politique jeunesse en stimulant et en accompagnant l'engagement des jeunes âgés de 12 à 25 ans au travers notamment d'un dispositif, approuvé en séance du 29 juin 2023, visant à encourager et soutenir la création de projets émanant des jeunes du territoire Adour Madiran.

L'appel à projets « JEUNES Adour Madiran » voit ainsi le jour.

Il vise à :

- Mettre en lumière **deux projets « Coup de cœur »** ;
- Accompagner **un projet « Lauréat »** grâce à un soutien technique, une communication et par l'attribution d'une subvention dont le montant est déterminé par le jury.

Ces projets devront respecter le cahier des charges qui suit.

I. OBJET

L'appel à projets Jeunes est mis en œuvre pour les jeunes résidant sur [le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran](#) (72 communes concernées sur les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques).

II. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'appel à projets vise à :

- Stimuler et soutenir les projets conçus et imaginés par des jeunes du territoire et portés collectivement,
- Développer le sentiment d'appartenance communautaire et renforcer la cohésion sociale,
- Ouvrir les jeunes sur leur environnement et sur l'autre.

III. JEUNES PORTEURS DE PROJETS

L'Appel à projets Jeunes soutient les projets construits et menés par les jeunes du territoire Adour Madiran, âgés entre 12 et 25 ans au moment du dépôt de la candidature.

La réponse à l'Appel à projets peut se faire de manière collective ou individuelle.

IV. LES PROJETS

1. L'intérêt communautaire

Pour être éligible, le projet déposé devra justifier d'un intérêt communautaire. Pour cela il devra s'insérer dans l'un des cas suivants :

- Présenter un caractère d'intérêt général,
- Rentrer dans le champ des thématiques ciblées dans l'article 3 du présent cahier des charges,
- Concerner plusieurs communes du territoire ;

- S'il est localisé sur une seule commune, il devra s'adresser à un public plus large que celui de la commune ;
- Si le projet concerne une seule commune et ses habitants, il doit pouvoir être facilement déployé sur d'autres communes à la fin de la réalisation du projet grâce à un partage d'expérience, à la mise à disposition d'outils, de savoir-faire ou autre.

Les projets bénéficiant à un seul jeune ou à un groupe de jeunes fermé ou les projets internes à une association ne seront pas éligibles.

2. Le parrainage

Pour les projets portés à titre individuel ou concernant les habitants d'une seule commune, il sera demandé la mise en place d'un parrainage avec la commune de résidence du porteur de projet ou la commune concernée par le projet. Dans ces deux cas, une attestation de parrainage sera à fournir avec le dossier (voir le dossier de candidature).

3. Conditions d'éligibilité des projets

Projets éligibles :

Une attention particulière sera portée aux projets en lien avec les axes ciblés comme prioritaire pour l'action Jeunesse de la collectivité :

- La mobilité
- La solidarité
- La santé
- La culture
- L'éducation, la prévention et l'orientation des jeunes
- La citoyenneté, la consultation et la participation des jeunes
- L'environnement
- L'inclusion
- L'intergénérationnel
- L'information et la communication entre jeunes
- L'animation de la vie sociale
- Le développement et l'aménagement du territoire
- Le rayonnement de la CCAM à l'extérieur

Projets non éligibles :

- Les projets des établissements scolaires pour des voyages/séjours/stages,
- Les projets rentrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire,
- Les projets à caractère commercial, politique ou religieux.

4. Les critères de sélection

Les projets sont sélectionnés à l'issue d'un entretien oral sur la base des critères suivants :

- La prise d'initiative : le ou les jeunes doivent être à l'origine du projet,
- La prise de responsabilité : le dossier doit montrer que les jeunes portent la responsabilité du projet de sa conception à sa réalisation,
- La motivation et l'implication des candidats,

- Les apports du projet pour les jeunes du territoire, quelle(s) retombée(s) y a-t-il ? Directes (animation à destination des jeunes du territoire, amélioration du cadre de vie, etc.) ou indirectes (restitution, partage d'expérience, etc.) ?
- L'originalité, la qualité et la faisabilité technique du projet.

La Communauté de Communes veillera également à ce qu'il y ait une diversité entre les projets lauréats d'une année sur l'autre (thématique abordée, localisation, etc.).

V. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à retirer auprès de la Communauté de Communes Adour Madiran ou sur le site internet de la collectivité.

Il comprend :

- Une présentation du projet : la naissance du projet, les motivations, les actions à mener, les partenaires du projet, le lien avec le territoire,
- Une présentation du ou des membres du projets (nom, prénom, date de naissance, commune, activités/loisir, photo),
- Un calendrier prévisionnel sur toute la durée du projet,
- Un budget prévisionnel,
- Les autorisations de droit à l'image pour chacun des jeunes du groupe,
- Une autorisation parentale pour les jeunes mineurs,
- Une attestation de parrainage signée par la commune (si concerné),
- Tout autre document utile au projet : photos, vidéo, affiche, etc.

Le dossier de candidature est à remettre **avant le 30 avril de l'année en cours** pour une application du projet à partir de septembre de la même année.

VI. SÉLECTION DES PROJETS

Une pré-sélection des projets se fera en commission Jeunesse en mai.

Les jeunes ayant déposé les projets présélectionnés seront invités à soutenir leur projet devant un jury dans la salle de cinéma de l'Octav. Le jury sera composé de membres de la commission Jeunesse et de techniciens professionnels de la jeunesse.

Le jury déterminera :

- Le projet « Lauréat » ;
- Les deux projets « Coup de cœur » ;
- Le montant de la subvention attribuée au projet « Lauréat » et une éventuelle répartition avec les projets « Coup de cœur » (selon les besoins des projets), dans une limite de 5000 € au total pour du fonctionnement. Si le projet nécessite un investissement, la demande sera étudiée au cas par cas au moment de l'instruction des dossiers de candidature.

Le projet « Lauréat » sera accompagné sur un an par un agent du service Jeunesse de la CCAM. En cas de retard justifié du calendrier, l'accompagnement du projet « Lauréat » peut s'étendre sur 2 ans maximum.

Les deux projets « coup de cœur » bénéficieront d'une valorisation dans la communication de la CCAM et d'une mise en relation avec des associations locales ou des entreprises pour aider à leur réalisation. Une contribution financière peut être attribuée selon les projets mais ce n'est pas systématique.

VII. LES ENGAGEMENTS

Une convention, signée entre la CCAM et les porteurs de projet, précisera les engagements respectifs des jeunes et de la CCAM. Dans le cas où les porteurs de projet passent par l'intermédiaire d'une structure Jeunesse garante du projet, la convention sera signée avec cette dernière.

Un bilan sera à remettre en fin de réalisation du projet avec un descriptif de l'action réalisée, les retombées pour les jeunes du territoire, les chiffres clés, le bilan financier, des photos, etc.

Afin que le jeune - ou groupe de jeunes - puisse recevoir l'argent de la subvention, il faudra :

- Créer une association (un accompagnement sera mis en place pour aider à réaliser les démarches)
 - o Association Junior pour les jeunes mineurs
 - o Association de loi 1901 pour les jeunes majeurs
- Ou demander à une structure Jeunesse d'être garante du projet (une mise en relation avec une structure partenaire pourra être proposée si besoin).

Pour toute question relative à cet appel à projets ou pour la mise en relation avec une commune afin de faciliter le parrainage, le service Jeunesse de la Communauté de Communes Adour Madiran se tient à votre disposition :



Mélanie Lamarque

Service Jeunesse

jeunesse@adour-madiran.fr

05 62 31 68 84

21, Place corps Franc Pommies 65500 Vic-en-Bigorre

- Les documents relatifs à l'Appel à projets de jeunes sont consultables sur le site www.adour-madiran.fr, rubrique « Jeunesse ».
- Appel à projets cumulable avec l'APJ de la MSA (<https://www.msa.fr/lfp/evenements/apj>) et l'APAdos de la CAF (<https://caf.fr/partenaires/caf-des-hautes-pyrenees/partenaires-locaux/appels-projets>).

QU'EST-CE QU'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ?

Une communauté de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes Adour Madiran exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du développement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance et santé
- Techniques d'information et de communication
- Assainissement non collectif
- Autres services d'intérêt communautaire.